

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 août 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 11

Nombre de membres présents : 09

Membres présents : Mmes & MM. Jérémy THIEN, Daniel LAPLACE, Robert BRIDET, Hannah BESSON, Agnès ROUSSOT, Virginie ROBIN, Jean-Yves NAUDIN, Angelo NICOLOSI, Viviane LOUP-FOREST.

Membres absents ayant donné procuration : 0.

Membres absents excusés : M. Noé CHAMPION, Mme Séverine MORNAND

Président de séance : M. Jérémy THIEN

Secrétaire de séance : Mme Virginie JAMBON

Quorum : 6

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

1/ Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

- Achat d'un téléphone pour la garderie chez Mâcon Communication pour 108.12 € TTC (remplacement téléphone hors service)
- Achat d'un extincteur pour la station d'épuration chez Yves Janin pour 108 € TTC
- Acceptation du devis de M. Patrick Branly pour les relevés (topographique, intérieur, façade) dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment mairie/école pour 5 280 € TTC
- Acceptation du devis de CDIM (diagnostic amiante et plomb) dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment mairie/école pour 2 745.33 € TTC
- Acceptation du devis de BOST (diagnostic structure) dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment mairie/école pour 9 468.00 € TTC
- Acceptation du devis de 1001 Salles pour l'abonnement annuel au site internet de réservation de la salle des fêtes et du foyer pour 780 € TTC.
- Achat d'un kit de sécurité non électricien pour le service technique chez Epitoko pour 269 € TTC.
- Acceptation du devis de l'entreprise de maçonnerie Carreel pour la réparation du puits des Raffins et l'installation de mobilier (bancs, tables...) à l'étang pour 3 264 € TTC.
- Acceptation du devis de DCAF Informatique pour l'achat de deux supports écran et d'un support porte-documents pour le secrétariat de mairie pour 354 € TTC.
- Acceptation du devis de l'entreprise Tête pour la réparation du portail du local technique (moteur) pour 1 046.42 € TTC.
- Non préemption sur la vente des parcelles C 202, C 772b, C 924, C 925 et C 927.

2/ Décisions modificatives

- Budget communal / fonctionnement
 - o Alimenter le compte 6411 (personnel titulaire) par le compte 6413 (personnel non titulaire) pour 5 000 €
 - o Alimenter le compte 6411 (personnel titulaire) par le compte 60621 (combustibles) pour 3 400 €
 - o Alimenter le compte 6450 (charges de sécurité sociale et de prévoyance) par le compte 60631 (fournitures d'entretien) pour 500 €
 - o Alimenter le compte 65748 (subventions) par le compte 60631 (fournitures d'entretien) pour 100 € afin d'attribuer une subvention de 100 € à l'ADMR
- Budget communal /investissement
 - o Alimenter le compte 2131-121 (boutique éphémère) par le compte 231-123 (rénovation école) pour 17 270 €
 - o Alimenter le compte 203-124 (énergies bâtiments communaux) par le compte 231-123 (rénovation école) pour 5 600 €
 - o Alimenter le compte 2131-073 (bâtiments communaux) par le compte 212-076 (réfection chemins) pour 500 €
 - o Alimenter le compte 212-105 (aménagement voirie) par le compte 2188-078 (acquisition matériel) pour 3 000 €

3/ Tarifs des services périscolaires

Afin de faire face aux augmentations du coût des approvisionnements, le Conseil Municipal souhaite modifier les tarifs des services périscolaires. La commune continuera à subventionner une partie importante du prix du service. Cette augmentation n'est destinée qu'à assurer un service de qualité pour les enfants. A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- de modifier les tarifs pour le restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023, à savoir :
 - ✓ 4.40 € par repas pour les enfants
 - ✓ 5.27 € par repas pour les adultes
 - ✓ 2.50 € par repas pour les enfants qui apportent leur repas dans le cadre d'une allergie alimentaire (sur justificatif médical)
- de modifier les tarifs pour la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2023, à savoir :
 - ✓ Journée complète avec goûter compris : 5.10 € par enfant
 - ✓ ½ journée (avec goûter compris pour garderie du soir) : 3.00 €

Pour mémoire : l'organisation de la gestion du restaurant scolaire a été modifiée au 1^{er} septembre 2022 : les repas sont toujours fournis par RPC mais l'agent en charge de la préparation et du service n'est plus un agent communal mais un agent RPC.

4/ Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB) :

- Modification statutaire de la CCSB au 1^{er} janvier 2024 : le projet de délibération a été adressé aux conseillers préalablement à la réunion.

En matière de procédure, l'article L. 5211-17 du CGCT fixe les règles relatives aux modifications statutaires des EPCI qui doivent recueillir l'accord de l'EPCI et de ses communes membres dans un délai de 3 mois, dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre). Les transferts et restitutions de compétences s'effectuent selon la même règle.

En matière de définition des compétences, l'article L. 5214-16 du CGCT, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, porte définition des compétences exercées de plein droit par les communautés de communes.

Une réflexion a été ainsi engagée dans l'objectif d'adapter les statuts de la Communauté de communes Saône-Beaujolais aux enjeux politiques actuels, ce qui amène à envisager un transfert et une restitution de compétences :

Transfert de compétence des communes à la Communauté de communes Saône-Beaujolais :

La loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération et communautés de communes au 1^{er} janvier 2020, avec un report possible de cette échéance pour les communautés de communes au 1^{er} janvier 2026 ce qui est le cas pour la CCSB.

Au-delà de la contrainte réglementaire, le transfert des compétences constitue, à moyen-long terme, une opportunité à l'échelle du territoire communautaire d'harmonisation et d'amélioration de la qualité de service, d'harmonisation des tarifs et de mutualisation des investissements (solidarité urbain-rural notamment), de mise en œuvre d'une vision intégrée et globale du cycle de l'eau.

Les enjeux d'un transfert de compétence sont nombreux : enjeux de gouvernance, techniques, financiers, humains. Un tel projet nécessite donc d'anticiper et de disposer des outils nécessaires à des prises de décision éclairées.

En particulier, il apparaît déterminant de disposer d'études de schémas directeurs, qui constitueront un socle de base essentiel pour définir les moyens humains, techniques et financiers nécessaires au fonctionnement du futur service d'eau et d'assainissement intercommunal. En effet, ces études techniques permettent de dresser un diagnostic du fonctionnement des systèmes d'eau et d'assainissement ainsi que de l'état des ouvrages, et d'identifier les moyens d'exploitation et travaux nécessaires pour la mise en conformité, l'amélioration et la durabilité des ouvrages et de leur fonctionnement.

La compétence eau potable est bien structurée sur le territoire de la CCSB ; le patrimoine et son fonctionnement sont connus et maîtrisés, des schémas directeurs existent et les plans sont, pour la grande majorité, numérisés et à jour. La réalisation d'un schéma directeur intercommunal sur cette compétence ne s'avère donc pas prioritaire.

En revanche, la compétence assainissement collectif est morcelée sur le territoire (essentiellement exercée à l'échelle communale) et le niveau de connaissance du patrimoine et de son fonctionnement est hétérogène. Aussi, une étude de schéma directeur à l'échelle intercommunale s'avère nécessaire pour définir correctement les moyens à mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2026.

D'autres études complémentaires, de moindre envergure, seront vraisemblablement requises pour préparer les aspects financiers et juridiques du transfert.

Aussi, afin que la Communauté de communes Saône Beaujolais puisse mener à bien ces études avant la date de prise de compétence totale du 1^{er} janvier 2026, celle-ci doit de doter dès à présent d'une compétence « élaboration d'études de schémas directeur d'eau potable et d'assainissement collectif ». Cette prise de compétence « emportera » les études en cours portées par certaines communes. Les modalités de gouvernance de ces études seront définies en étroite collaboration avec les communes.

Le financement des études sera porté par le budget général de la CCSB, jusqu'à date du transfert. A compter du 1^{er} janvier 2026, les coûts ad hoc seront répercutés sur le prix de l'eau et de l'assainissement.

Restitution de compétence aux communes :

La Politique de la Ville figurait jusqu'à présent dans le bloc de compétences obligatoires des communautés de communes, ce qui n'est plus le cas.

Actuellement, seule une partie de la commune centre de la CCSB est classée en Politique de la Ville. L'intérêt de l'action communautaire est donc limité et la question de l'opportunité se pose.

Par ailleurs, la commune de Belleville-en-Beaujolais a manifesté son intérêt à reprendre la main sur cette compétence.

Une restitution de cette compétence aux communes est ainsi proposée.

Il est par ailleurs précisé que, s'agissant de transfert ou de restitution, il conviendra de réunir la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire des transferts de compétences.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de :

APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais au 1^{er} janvier 2024 telle que présentée en annexe à la présente délibération ;

APPROUVER le transfert de compétence « élaboration d'études de schémas directeurs intercommunaux d'eau potable et d'assainissement collectif » à la Communauté de Communes Saône-Beaujolais telle que présentée ;

APPROUVER la restitution aux communes de la compétence « Politique de la Ville » telle que présentée ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Désignation d'un représentant de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : le projet de délibération a été adressé aux conseillers préalablement à la réunion.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges, induits tant par des transferts de compétences des Communes à la Communauté que par des éventuelles restitutions de compétences de la Communauté aux Communes.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Même si aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, la jurisprudence est venue préciser qu'il appartenait à chaque Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein de la CLECT.

En application des dispositions précitées, lors de sa séance du 6 juillet 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais a décidé la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté et ses communes membres, et a fixé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à 35 membres à raison de 1 membre par commune.

Il appartient désormais aux Conseils municipaux de désigner leurs représentants.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

DESIGNER M. Jérémy THIEN en tant que membre de la CLECT représentant de la commune de Jullié,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

5/ Partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune :

Le projet de partenariat a été adressé aux conseillers préalablement à la réunion. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat en vue de la stérilisation des chats errants de la commune (principalement dans les hameaux).

6/ Centenaire du monument aux morts

Le samedi 11 novembre, la commune célébrera les 100 ans du monument aux morts. Un banquet aura lieu à la salle des fêtes. Une exposition sera également installée. Toutes les informations seront diffusées dans les boîtes aux lettres courant septembre.

7/ Comptes rendus des réunions et des commissions

Aucun compte rendu n'est présenté.

8/ Questions diverses

- Don d'un trampoline : un habitant a proposé de faire don d'un trampoline à la mairie. Le Conseil Municipal tient à le remercier mais ne peut accepter ce don en raison des contraintes de maintenance et de normes à respecter.
- Petits verres buvette de la commune : ces verres ont été achetés pour les commémorations et manifestations communales mais sont souvent prêtés aux associations. Il est décidé de continuer ce prêt mais en rappelant les bonnes pratiques (comptage et remplacement lors de la casse, lavage et rangement corrects).
- Inauguration de la nouvelle station d'épuration : reportée au printemps 2024.
- Remerciements mission locale pour le soutien apporté dans le cadre du projet France Travail (cf. réunion du 26 juin 2023)
- Une réunion d'information pour les seniors, animée par la Maison de Protection des Familles de la Gendarmerie du Rhône, aura lieu le mercredi 11 octobre 2023 de 15 h à 17 h à la salle des fêtes de Jullié. Une information sera faite dans chaque boîte aux lettres.
- Véhicule du service technique : après une première dépense importante en début d'année, il convient d'envisager une nouvelle réparation, elle aussi onéreuse. Un second devis sera sollicité.
- Colis des anciens : une réunion pour son organisation est à prévoir prochainement.

Fin de séance : 21 h 20

Date prévisionnelle de la prochaine réunion du conseil municipal : 10 octobre 2023 à 20 h 30

Le Maire,
Jérémy THIEN




La Secrétaire,
Virginie ROBIN

